

Stéphane GUSMEROLI
Chemin de Gerentière
38 380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
06.24.18.11.05
gusmeroli.stephane@orange.fr

A l'attention de Monsieur Denis SEJOURNE
Président de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 14 juin 2014

Copies : conseillers communautaires et membres de la commission aménagement de la CCCC

Objet : SCOT et plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président,

Dans le cadre de vos réflexions en matière de planification territoriale et plus particulièrement d'élaboration d'un SCOT (schéma de cohérence territorial) ou de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), vous avez pris l'initiative de réunir, le 10 juin dernier, l'ensemble des conseillers communautaires et les membres de la commission aménagement, et je vous en remercie.

A cette occasion, les deux intervenants, représentants de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise et de l'ASADAC nous ont apporté des explications et informations précises sur le sujet.

Il y a été évoqué la tenue d'une nouvelle réunion sur le même thème le 19 juin prochain. Je ne pourrai malheureusement pas me rendre disponible et souhaitais donc vous faire part, par ce courrier, de mon avis sur la question en tant que conseiller municipal et membre de la Commission aménagement de la CCCC.

De la réunion du 10 juin se dégagent deux principales options, à savoir :

- 1- intégrer le SCOT de l'avant pays savoyard
- 2- élaborer un « PLUI » (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) valant SCOT à l'échelle de la CCCC

Cette deuxième hypothèse me paraît la plus pertinente, pour les raisons suivantes :

- Techniquement, il me semble que c'est la procédure qui optimiserait le mieux les moyens et les compétences nécessaires, pour conduire les démarches d'élaboration de tous les documents d'urbanisme imposées par le législateur : SCOT, PLUI et les nombreux PLU des communes qui seront à revoir prochainement (la moitié selon les intervenants).

- En effet, ce document unique de PLUI tiendrait ainsi lieu de SCOT et de PLU pour les communes. Or, ces outils, de par les exigences réglementaires, sont des procédures complexes à conduire, que les communes n'ont pas, bien souvent, les moyens techniques et financiers de piloter.
- Elle donnerait du sens à la communauté de communes Cœur de Chartreuse nouvellement créée en lui permettant de construire un projet de développement global et cohérent à l'échelle de son territoire, en tenant compte de toutes ses spécificités.
- Ceci serait l'occasion de doter la CCCC des moyens nécessaires à l'animation d'une véritable compétence Urbanisme au sein des élus et des services, pour piloter cette démarche de PLUI. Avec ces moyens, ce serait l'occasion d'élaborer un PLUI, de qualité et collectivement, plutôt que de multiples PLU, élaborés seuls et séparément.
- A moyen terme, avec cette compétence Urbanisme de la CCCC et un futur schéma de mutualisation des services, pourrait aussi éventuellement s'envisager une assistance technique de sa part à l'application du droit des sols (APS) auprès des communes pour l'instruction des projets de permis de construire par exemple.

Enfin, je suis convaincu que les élus de la CCCC, qui sont aussi des élus communaux, sauraient élaborer un PLUI tenant compte des spécificités de chaque commune de son territoire, en mettant en place une méthode d'élaboration de ce document d'urbanisme qui donnerait une grande place à la concertation avec les communes et leurs élus.

Veillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse
Membre de la commission aménagement
de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse